



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALEA/43/362  
S/19881

13 mai 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Point 37 de la liste préliminaire\*  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 13 mai 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à exprimer la profonde préoccupation du Comité devant la gravité de la situation qui persiste dans les territoires palestiniens occupés. La répression armée, ainsi que les arrestations massives et diverses formes de châtement collectif continuent d'être utilisées aveuglément contre les Palestiniens qui vivent sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Le nombre de Palestiniens dont on sait qu'ils ont été tués par des coups de fusil israéliens depuis décembre 1987 est de 180 au moins. Des dizaines d'autres Palestiniens auraient été battus à mort ou asphyxiés par les gaz lacrymogènes particulièrement toxiques qu'emploient les forces armées. De surcroît, poursuivant leurs efforts pour étouffer le soulèvement, les autorités israéliennes ont institué de nouvelles mesures administratives dirigées contre l'ensemble de la population palestinienne des territoires occupés, dans le but de renforcer leur contrôle.

Malgré les restrictions croissantes auxquelles est soumise la presse et l'arrestation de plusieurs journalistes palestiniens, les informations qui parviennent au Comité indiquent que le soulèvement se poursuit et que plusieurs incidents graves se sont produits depuis le 13 avril 1988, date de ma dernière lettre (A/43/302-S/19769). Le quotidien Haaretz a signalé, dans son numéro du 19 avril, que les autorités israéliennes avaient expulsé au Liban huit Palestiniens, dont six habitants du village de Beita, au mépris des résolutions 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité. Mubarak Awad, un palestino-américain défenseur des droits civils, a également reçu un ordre de déportation et ayant fait appel, il est en prison en attendant un arrêt définitif.

\* A/43/50.

Le Middle East International rapporte dans son numéro du 16 avril, selon les sources israéliennes, que le nombre de prisonniers palestiniens a franchi la barre des 7 000 mais que selon les sources palestiniennes il y a près de 13 000 prisonniers palestiniens, dont 1 200 condamnés à des détentions administratives de six mois. Selon Al-Fajr et Haaretz, une quarantaine de maisons et cinq magasins appartenant à des Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza ont été démolis en avril. Par ailleurs, des centaines d'arbres ont été déracinés dans de nombreux villages.

Selon les agences de presse Reuter et United Press International, aujourd'hui, 13 mai, les forces de police anti-émeutes ont tiré des balles en caoutchouc au cours de heurts avec des Palestiniens qui priaient dans la Mosquée de Al-Haram Al-Charif; on ignore encore le nombre exact des blessés. L'Agence France-Presse signale que Gaza est complètement isolée depuis le 12 mai et que quelque 3 000 soldats y sont déployés, les villes de Ramallah, Hébron et Bethléem ayant été déclarées zones militaires interdites. On a imposé le couvre-feu à Naplouse et dans des camps de réfugiés voisins.

Selon le New York Times du 11 mai 1988, les autorités israéliennes ont commencé à prendre des mesures administratives destinées, selon un haut fonctionnaire du Ministère de la défense, à enlever à la grande majorité de la population l'envie de continuer à participer au soulèvement. A titre d'exemples de cette nouvelle stratégie, on rapporte que les autorités israéliennes réclament agressivement des arriérés d'impôts qui auraient peut-être été oubliés. Les Palestiniens qui demandent des certificats de mariage, de divorce ou de naissance doivent remplir toutes sortes de formalités que leur impose l'administration.

Le 10 mai, l'Agence Reuter a signalé que les autorités militaires avaient annoncé que tous les Palestiniens âgés de 16 ans ou plus vivant dans la bande de Gaza devraient remplacer leur carte d'identité verte par une nouvelle carte rouge. La communauté palestinienne voit dans ces mesures un nouvel effort d'Israël pour renforcer son contrôle sur la bande de Gaza.

Vu la gravité de ces événements, le Comité souhaite une fois encore manifester sa préoccupation devant la politique et les pratiques répressives d'Israël, la puissance occupante, qui enfreignent la quatrième Convention de Genève, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les résolutions des Nations Unies. Ces mesures répressives, qui visent à empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables conformément aux principes internationalement reconnus et aux résolutions des Nations Unies, soulèvent de gros obstacles à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région.

Le Comité fait une fois de plus appel à vous pour que vous preniez toutes les mesures possibles susceptibles d'assurer la sécurité et la protection des populations civiles palestiniennes sous occupation et pour intensifier vos efforts en vue de la convocation de la Conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour  
l'exercice des droits inaliénables du  
peuple palestinien,

(Signé) Oscar ORAMAS-OLIVA

-----